



2017 DU 14 Dénomination allée Maya Surduts (11e et 20e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance des 17, 18 et 19 mai 2016, vous avez émis le souhait de rendre hommage à Maya Surduts, figure emblématique du mouvement féministe français.

Il vous est aujourd'hui proposé de lui rendre hommage en attribuant son nom à une partie du terre-plein central du boulevard de Charonne, à Paris (11e et 20e).

Merija Surduts naît le 17 mars 1937 à Riga en Lettonie dans une famille juive. Arrivée en France en 1938, elle échappe plusieurs fois à la déportation.

Durant une vie de combats et de militantisme, elle embrasse de nombreuses causes. En France, elle milite pour l'indépendance de l'Algérie ; en Afrique du Sud, aux Etats-Unis, elle milite contre la ségrégation raciale et participe à la Marche sur Washington ; à Cuba, où elle réside et travaille comme traductrice, elle se montre critique envers le régime castriste.

Suite à son expulsion de Cuba et de retour en France en 1971, Maya Surduts devient une militante féministe infatigable. Elle adhère au Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (MLAC), créé en 1973 dans le but de légaliser l'IVG en France.

Plus tard, lorsque dans les années 1990 la France connaîtra une activité croissante des commandos anti-avortement, Maya Surduts fonde la Coordination des associations pour le droit à l'avortement et la contraception (CADAC) et copréside le Collectif national des droits des femmes (CNDF).

A la suite de ses actions via la CADAC, le délit d'entrave à l'IVG entre dans la loi en 1993. Le 25 novembre 1995, elle est en première ligne d'une manifestation organisée par la CADAC où quarante mille personnes défilent pour réclamer une réelle égalité financière entre femmes et hommes ainsi qu'un accès véritable à la contraception et à l'avortement.

Avec le CNDF, elle œuvre pour une législation reconnaissant les violences faites aux femmes et la création de dispositifs spécifiques et réalise une proposition de loi-cadre qui servira de base à la loi du 9 juillet 2010, relative aux violences faites spécifiquement aux femmes. Elle est également engagée, durant de nombreuses années, dans le mouvement de lutte contre le système prostitutionnel dont elle a pu voir l'aboutissement avec la loi du 13 avril 2016, visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

Maya Surduts décède le 13 avril 2016 à Paris 14e.

La Commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux qui s'est réunie le 22 septembre 2016 a donné un avis favorable sur ce projet de dénomination.

Aussi, si vous en êtes d'accord, la dénomination " allée Maya Surduts " sera attribuée au terre-plein central du boulevard de Charonne, voie publique, commençant rue Alexandre Dumas et finissant au droit du numéro 109 boulevard de Charonne, à Paris (11e et 20e), conformément au plan annexé au présent exposé des motifs et en dérogation à la règle qui prévoit que le nom d'une personnalité ne peut être attribué à une voie publique de Paris que cinq ans au plus tôt après son décès.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DU 14 Dénomination allée Maya Surduts (11e et 20e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " allée Maya Surduts " au terre-plein central du boulevard de Charonne, commençant rue Alexandre Dumas et finissant au droit du numéro 109 boulevard de Charonne, à Paris (11e et 20e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 2e commission et par Mme Hélène BIDARD au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination " allée Maya Surduts " est attribuée au terre-plein central du boulevard de Charonne, voie publique, commençant rue Alexandre Dumas et finissant au droit du numéro 109 boulevard de Charonne, à Paris (11e et 20e).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.